



**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Réf. : NG/BEFH

Invitation à signer la Charte pour l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les organisations proches du secteur public

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les pouvoirs publics du canton de Vaud s'engagent de façon déterminée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au niveau de la rémunération. L'égalité salariale n'est en effet toujours pas réalisée même si elle est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1981.

Conformément à son programme de législature 2017 – 2020, le Conseil d'Etat s'engage concrètement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : il a notamment instauré l'analyse régulière de sa pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes ou le contrôle du respect de l'égalité salariale dans ses marchés publics ainsi que ses subventions. En 2016, le canton de Vaud a fait partie des premiers cantons à signer la Charte sur l'égalité salariale dans le secteur public. A ce jour, 16 cantons, 92 communes ainsi que la Confédération ont signé la charte.

Compte tenu du succès de la charte et de ses effets positifs, le Conseiller fédéral Alain Berset a souhaité étendre ce mécanisme d'engagement volontaire à d'autres collectivités. C'est ainsi que la charte pour l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public a été présentée le 28 novembre 2019 lors de la 4ème Rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public. A ce jour, elle a été signée par 40 organisations dont trois du canton de Vaud.

La charte pour les organisations proches du secteur public se fonde sur quatre volets :

1. **Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** leurs collaboratrices et collaborateurs impliqué-e-s dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.

2. **Réaliser, au sein de leur organisation, une analyse régulière** du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. **Faire respecter l'égalité salariale, en tant qu'adjudicateurs de marchés publics**, en introduisant des mécanismes de contrôle.
4. **Informé sur les résultats concrets de cet engagement**, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à prendre connaissance de cette charte dont vous trouverez une copie en annexe, et à la signer. Même si cette charte n'a pas de valeur juridique contraignante, votre organisation adresserait par là un signal symbolique fort, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la charte, je vous invite à prendre contact avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (eduard.jaun@ebg.admin.ch / 058 465 84 70).

En espérant que ce projet de la Confédération retiendra votre meilleure attention, je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

La Cheffe de département



Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat

Annexe

- Charte pour l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public